

GE_GERICHTE A/283/2018 vom 4. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_283_2018

FR: GE_GERICHTE A/283/2018 du 4 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/283/2018 del 4 dicembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 03.05.2018 A/283/2018

A/283/2018 ATAS/374/2018 du 03.05.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/283/2018 ATAS/374/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 3* mai 2018 * erreur matérielle art. 85 LPA 3 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié àGenève recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 4 décembre 2017 de l'Office de l'assurance-invalidité (OAI) niant à Monsieur A____ le droit à une rente invalidité ; Vu le recours interjeté le 19 janvier 2018 par l'intéressé ; Vu la réponse de l'OAI du 13 février 2018 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 3 mai 2018 ; Attendu qu'à l'issue de cette audience, l'assuré a indiqué qu'au vu des explications données, il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.